

4^e département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



EDUC/AG/6.1/284/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par M. David ESTRADE gérant du bar le Titan afin d'obtenir l'autorisation d'occuper l'espace devant son commerce situé au 70 rue Victor Hugo, dans le cadre de l'organisation de la guinguette du secteur jaune le samedi 5 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. David ESTRADE gérant du bar le Titan est autorisé à occuper l'espace devant son commerce situé au 70 rue Victor Hugo, le 5 octobre 2024 de 18h à 22h dans le cadre de l'organisation de la guinguette du secteur jaune.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 4,80 euros pour le 5 octobre 2024 de 18h00 à 22h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

ARTICLE 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 16 septembre 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller municipal,



Omar BELGHACEM

